

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRET N° 312 /PR/MAID/F

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la Constitution de la République du Dahomey ;
- VU le Décret N° 111/PR du 15 Avril 1960 fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 110/PCM/MJLFP du 25 Avril 1960 modifié par le décret N° 276/PCM du 10 Octobre 1960 sur les conditions d'emploi des auxiliaires (et en particulier son article 31) ;
- VU le Décret N° 59/222 du 15 Décembre 1959 sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers susceptibles d'être alloués aux fonctionnaires ;
- VU la passation du Service du Chiffre en date du 13 Juin 1961 entre MM. Guy PAGESY et SAIDI Aboudou ;
- SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures et de la Défense, après avis de MM. les Ministres des Finances et de la Fonction Publique ;

SECRET

ATTACHATIONS

ORIGINAL	1
MAID	4
MFPT	1
MFB	1
DP	2
FP	1
CF	1
SF	5
TRESOR	1
INTERESSE	1
PR.	15
JORD.	1
SGOM.	4

ARTICLE 1er. - Une indemnité forfaitaire de chiffreur dont le taux est fixé à 10.000 francs par mois est accordée à titre exceptionnel à M. SAIDI Aboudou Boni, Commis Auxiliaire chargé du Chiffre au Cabinet du Ministre des Affaires Intérieures et de la Défense.

ARTICLE 2. - Cette dépense est imputable au Budget National exercice 1961, chapitre 304-01 (article 1).

ARTICLE 3. - Le présent Décret, qui prendra effet pour compter du 13 Juin 1961, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES ET DE LA DEFENSE

M. Arouna
M. AROUNA.

H. M. A. G. A.
H. M. A. G. A.